

4. Quels projets ont été menés à terme?

5. Quels projets n'ont pas été menés à terme et, dans chaque cas, a) où en sont-ils, b) pourquoi?

6. Les subventions répondent-elles aux besoins de recherche des bandes et des associations et, dans la négative, quels critères le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie-t-il pour déterminer les projets qui seront subventionnés?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Voir réponse à la question 1613, déposée aujourd'hui. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas approuvé de «projets» dans le cadre du Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens, prévu pour une période de quatre ans. Le mémoire d'ententes permettait aux associations indiennes de mener des recherches sur les droits et les traités des Indiens, au nom des bandes qu'elles représentent.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. En 1972, le gouvernement a approuvé la réalisation du programme, au coût de \$7.5 millions. Les demandes de fonds ont atteint un total approximatif de \$14 millions.

4. Dans son rapport d'évaluation de décembre 1976, la Fraternité des Indiens du Canada précisait que la recherche sur les «droits des Indiens» était terminée à environ 50 p. 100 et prévoyait que la durée de la recherche et de l'élaboration des revendications varierait entre deux ans, pour la Nouvelle-Écosse, et plus de dix ans, pour l'Ontario.

5. a) Comme il est indiqué en 4, les travaux de recherche et d'élaboration des revendications seront longs et compliqués. b) A cause du caractère confidentiel des clauses de chaque entente de financement, beaucoup d'associations ne divulgueront pas les détails des revendications déjà établies ou en voie de l'être. Dans la plupart des cas, la présentation des revendications établies attend la conclusion d'un accord entre le gouvernement et la FIC sur un mode de règlement acceptable.

6. Les fonds consentis par le ministère en vertu des dispositions du Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens étaient considérés à l'époque comme suffisants pour permettre aux Indiens de commencer à préciser et à étayer leurs droits, ainsi qu'à entamer les recherches sur leurs revendications, dans les limites des ressources financières disponibles.

L'ENQUÊTE DU GROUPE D'ÉTUDE DES EFFETS DE L'ARSENIC À YELLOWKNIFE

Question n° 1826—**M. Smith (Churchill):**

Combien coûtera approximativement l'enquête sur les possibilités d'empoisonnement à l'arsenic dans la ville de Yellowknife pour laquelle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit une contribution financière de \$100,000?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est actuellement impossible de déterminer ce que coûtera exactement l'enquête du Groupe de travail sur les effets de l'arsenic à Yellowknife. Pour les exercices financiers 1976-1977 et 1977-1978, une somme globale de \$100,000 a été affectée, provisoirement, à cette enquête. Le coût final dépendra des propositions faites par le Groupe de travail à la fin de la première phase de l'enquête qui consistera en une analyse de tous les renseignements disponibles.

Pensions—Loi

[Français]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si la question n° 1243 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[Texte]

LES CAS DE STÉRILISATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 1243—**M. Firth:**

Depuis 1970, combien de ligatures des trompes ont été pratiquées annuellement sur a) des Inuit, b) des Indiens, c) d'autres personnes dans chacune des collectivités des Territoires du Nord-Ouest?

(Le document est déposé.)

[Français]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE RÉVISION

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de proposer que le bill C-11 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Ce bill va modifier la Loi sur les pensions en changeant la constitution du Conseil de révision des pensions, de manière à en améliorer sa compétence. Le Conseil de révision des pensions a été créé par le Parlement en 1971 sur la recommandation du comité Woods, constitué à la demande du Conseil du Trésor pour examiner les travaux et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. L'examen de la procédure d'appel constituait l'un des aspects les plus importants du mandat de la commission d'enquête. La Commission s'est rappelée qu'à deux occasions précédentes, dans les années 1920 et 1930, les expériences tentées avec les tribunaux d'appel en vertu de la loi sur les pensions, n'avaient pas donné les résultats escomptés.

La suite d'expériences malheureuses avec les anciens tribunaux d'appel en vertu de la loi sur les pensions a incité l'un des membres de la Commission à formuler une recommandation dissidente qui a rallié l'opinion des associations d'anciens combattants, de députés et d'autres qui connaissaient la question. Cependant, la Commission, par une décision majoritaire estima qu'il était essentiel de tenter à nouveau d'établir un tribunal d'appel, fort et indépendant. Il fut donc convenu de tenter une nouvelle expérience pendant la durée d'un mandat de cinq ans, en prévoyant toutefois que l'on réévaluerait la compétence du Conseil à surmonter les difficultés éventuelles.